

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-524 du 19 Décembre 1986

portant agrément de la Société "Les Impressions Jolies du Bénin" au régime "D" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU La Loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 portant Code des Investissements,
- VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 86-490 du 20 Novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 20 Novembre 1986,
- SUR** Proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé du Plan et de la Statistique,
- APRES AVIS de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 31 Octobre 1986,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Novembre 1986,

D E C R E T E :

Article 1er. - La Société "Les Impressions Jolies du Bénin" est agréée au régime "D" Spécial de promotion et d'encouragement des petites et moyennes entreprises du Code des Investissements pour une durée de cinq (5) ans, y compris le délai d'installation, à compter de la date de notification du présent décret.

Article 2. - L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes autres activités, à la fabrication de toutes gammes de cahiers scolaires, de papiers quadrillés et à la transformation des papiers.

Article 3. - La Société "Les Impressions Jolies du Bénin" est tenue d'entreprendre la réalisation des Investissements prévus dans un délai de huit (8) mois à compter de la date de notification du présent décret.

.../...

Article 4.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 54 de la loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 sont applicables à la Société "Les Impressions Jolies du Bénin".

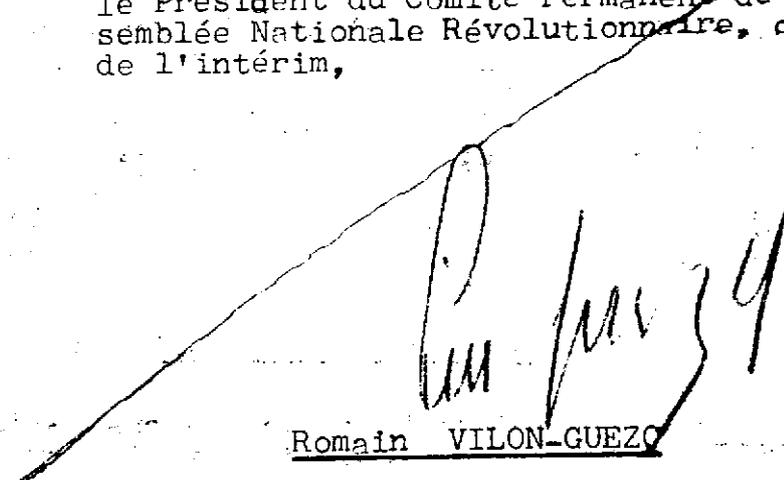
Article 5.- La Société "Les Impressions Jolies du Bénin" est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la commission de contrôle industriel, des Services des Douanes et Droits Indirects, des Impôts, de la Direction du Plan d'Etat et des Services de la Statistique.

Article 6.- En cas d'inobservation par la Société "Les Impressions Jolies du Bénin" des obligations contenues dans le présent décret, le règlement des litiges est prévu à l'article 57 de la loi portant code des investissements.

Article 7.- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 Décembre 1986.

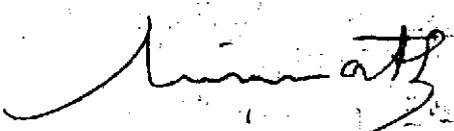
Pour le Président de la République absent,  
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,

  
Romain VILON-GUEZO

Le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République,  
Chargé du Plan et de la Statistique;

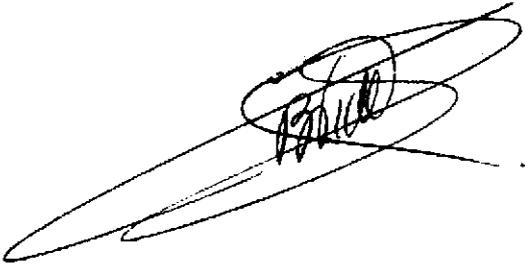
Le Ministre du Travail et des  
Affaires Sociales,

  
Zul-KIIS SALAMI

  
Nathanaël MENSAH

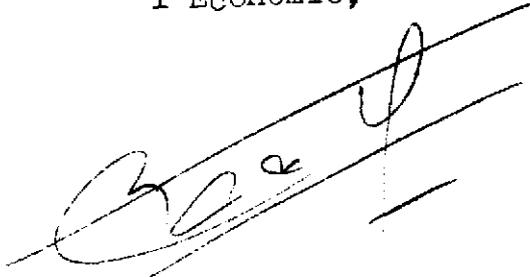
.../...

Le Ministre du Commerce, de  
l'Artisanat et du Tourisme,



Didier DASSI  
(Ministre interimaire)

le Ministre des Finances et de  
l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 SPD-DCCT 2 IGE 3  
GCONB 1 ONEPI 1 MFE-MTAS-MCAT-MPS 8 CCIB 2 CAA-DB-DDDT-DI-DTCP 10  
DLC-DPE-BCP-INSAE 8 CCIB 2 IJB 4 CEAP 6 AUTRES MINISTERES 11 JORPB 1.-